

## Nouveau !!!

### Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007 marque la date d'entrée en vigueur de la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Cette réforme répond aux attentes des élus, des citoyens et des professionnels avec 3 objectifs :

- **Clarifier le droit de l'urbanisme et le champ d'application des nouvelles autorisations d'urbanisme** : Désormais au lieu de 11 types d'autorisations, 3 activités sont contrôlées (la construction, l'aménagement et la démolition). Une définition claire est donnée de ce qui est soumis à permis, déclaration préalable ou à aucune formalité particulière au titre du code de l'urbanisme,
- **Améliorer la qualité de service rendu aux usagers** : une liste exhaustive des pièces à fournir est jointe au formulaire de demande, une notice explicative exhaustive est disponible, les délais sont garantis pour le demandeur qui en est informé explicitement,
- **Mieux préciser les responsabilités respectives de l'autorité qui délivre le permis et les constructeurs.**

Afin de mieux connaître cette réforme, le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables a mis en ligne un nombre important de documents que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante : <http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr/>

Sur ce site, vous trouverez notamment des documents très pédagogiques qui permettent de répondre aux interrogations concrètes les plus fréquentes (je construis, quelles sont les formalités ? Je fais des travaux dans ma maison, j'aménage mon garage, je construis ma clôture, j'aménage mon toit, j'installe une véranda...). A consulter dans la rubrique : « **s'informer, communiquer** », **présentation illustrée des champs d'application de la réforme.**